



Convention de partenariat

Entre

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Adresse : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49005 Angers CEDEX 01,

Représentée par Patrick Lavarde, Président du Conseil d'administration par intérim

Ci-après dénommée « l'ADEME »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Stéphanie Schaer, directrice

Ci-après dénommée « la DINUM »,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

beta.gouv.fr est un programme principalement animé au sein de la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal.

beta.gouv.fr constitue des équipes pluridisciplinaires constituées de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

L'ADEME participe à la mise en œuvre des **politiques publiques dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable** en mettant ses capacités d'expertises à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public afin de faire progresser leurs démarches de Transition Ecologique.

C'est dans la volonté de s'inscrire dans un mouvement de transformation de l'action publique que l'ADEME a initié la mise en place d'un incubateur reposant sur la méthodologie beta.gouv.fr. Cet incubateur permettra de favoriser **l'émergence de services publics numériques au service de la transition écologique**.

La présente convention vise à assurer une **mission de coaching** pour développer des services publics numériques au sein de l'incubateur de l'ADEME.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière de l'ADEME et de la DINUM afin d'assurer le coaching et l'accompagnement des Startup d'Etat de l'incubateur de l'ADEME.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Article 3 : Rôles et responsabilités des parties

3.1 Rôles et responsabilités de l'ADEME

Sur l'ensemble des Startups d'Etat, l'ADEME s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;
- nommer un ou une agent public au rôle d' « intrapreneur » dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigner une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

3.2 Rôles et responsabilités de la DINUM

La DINUM s'engage à accompagner l'incubateur de l'ADEME en assurant le coaching de tout ou partie des Startups d'Etat que celui-ci incube. Elle mobilise via son marché, les prestataires nécessaires au coaching en mode « lean startup » des équipes.

La DINUM s'engage à intégrer les différentes équipes produits de l'incubateur de l'ADEME, à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et aux différentes ressources transverses proposées (aide juridique, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, de droit du numérique, etc).

Article 4 : Déroulement des travaux

Au sein de l'incubateur, les travaux sont organisés sous le pilotage de **comités d'investissement** organisés tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant de l'ADEME. La DINUM participe à ces comités d'investissement.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La DINUM fournira à l'ADEME les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne tels que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"².

Article 5 : Dispositions financières

La participation de l'ADEME, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de coaching, visant à faciliter la construction de services numériques et réalisées par la DINUM.

5.1 Montant du financement

L'engagement financier de l'ADEME est fixé à 130 000€ (cent-trente-mille euros).

5.2 Calendrier de versement

L'ADEME procédera au versement du montant fixé à l'article 5.1 à la signature de la convention.

5.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

L'ADEME procédera au versement du montant prévu à l'article 5.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon le calendrier prévu à l'article 5.2.

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE
Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00064
N° Compte : 00000092441
Clé RIB : 40

5.4 Imputation budgétaire

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 "Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État" (0352-CFSE) – programme intitulé "Innovation et transformation numériques" à partir de début 2021). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

5.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur les comptes de l'ADEME, dans les mêmes proportions que mentionné à l'Article 5.1.

Titulaire : M. L'AGENT COMPTABLE DE L'ADEME
20 Avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01
Domiciliation : DDFIP Maine et Loire 1, rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01
Code Banque : 10071
Code Guichet : 49000
N°Compte : 00001000206
Clé RIB : 07

5.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé à l'ADEME au terme de la période conventionnée fixée à l'article 2. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande d'une autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois.

Des modifications relatives au déroulement, à la durée et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant signé par les parties.

Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties au moins 4 semaines avant la date de fin de la convention.

Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre et au contrôleur budgétaire et comptable ministériel de l'ADEME.

Article 7 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, le

Pour l'ADEME

Par délégation,

Roselyne FORESTIER

Cheffe du Service Politiques Territoriales



La DINUM

Stéphanie Schaer

Directrice interministérielle du numérique

